



PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dragage d'entretien des ports de pêche et de commerce des Sables-d'Olonne

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-304 du 21 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique, portant sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale présentée par Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée pour le projet de dragage d'entretien des ports de pêche et de commerce des Sables-d'Olonne, se déroule **du 19 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'incidence, peut être consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : <https://www.vendee.gouv.fr>; rubrique "Publications/Participation du public/Participation du public par voie électronique déclaration d'intention".

- sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable effectuée au plus tard le 12 août 2024, et adressée à la préfecture de la Vendée par courriel pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr, ou à l'accueil de la mairie des Sables-d'Olonne (21, place du Poilu de France) aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Les observations et propositions du public doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (indiquer en objet : « Dragage des ports des Sables-d'Olonne »). Toute observation ou proposition transmise en dehors de la période de participation du public, ou non transmise par courriel, ne pourra pas être prise en considération.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Didier GROSDÉMANGE (Gaïa Terre Bleue) par courriel dgrosdemange@gaia-terrebleue.fr.

À l'issue de la participation du public, le préfet de la Vendée est compétent pour prendre la décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou refuser l'autorisation.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public, avec indication notamment de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, est consultable sur le site Internet des services de l'État en Vendée.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée, est affiché à la mairie des Sables-d'Olonne et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis est par ailleurs publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.